

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Direction générale des douanes
Division Redevances sur la circulation
Monbijoustrasse 91
3003 Berne

Par courrier électronique à :
zentrale-vignette@ezv.admin.ch

Réf. : MFP/15022619

Lausanne, le 27 septembre 2017

Procédure de consultation - Révision totale de la loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour la consultation précitée et vous informons que le dossier y relatif a été soumis pour consultation auprès des autorités vaudoises concernées par cette problématique.

Le Canton de Vaud approuve, dans ses grandes lignes, le projet de remplacement de la vignette autocollante par un système électronique de perception et de contrôle (vignette électronique). Il précise toutefois qu'il n'est pas favorable à une délégation à des tiers privés du traitement de la perception et du contrôle du paiement de la redevance. Il est prévu à l'art. 19 nLVA que l'AFD peut accéder aux données des registres cantonaux des titulaires de véhicules. Le message précise qu'un éventuel délégataire privé devrait également avoir accès à ces données (sur la base de la révision de la LCR). Le Conseil d'Etat estime qu'une solution interne à l'Administration fédérale serait préférable afin d'éviter de devoir octroyer des accès par procédure d'appel à des délégataires privés, cela même si des garanties légales et contractuelles de protection des données sont bien prévues.

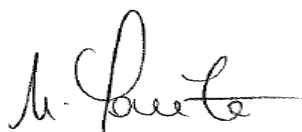
Selon votre demande, nous vous transmettons notre prise de position plus détaillée à l'aide du questionnaire ci-joint.

En espérant qu'il sera tenu compte de nos remarques, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Vincent Grandjean

Annexe mentionnée

Copies

- OAE
- DGMR